

## PROCES VERBAL

L'an deux mille sept, le lundi 22 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

### Secrétaire de séance :

Marie-Claude THIEVON

### **Date de la Convocation :**

12 octobre 2007

### **Date d'affichage :**

12 octobre 2007

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 17**

(16 à partir du point 6)

**Nombre de votants : 17**

(16 à partir du point 6)

### **DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice-président
- Hugues RIBAUT, Vice-président
- Pierre CARDO, Vice-président
- Jean-Pierre HOULLEMARE, Vice-président
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jacqueline ESSEX
- Nathalie GOSSELET
- Corinne MAITRE
- Virginie MUNERET
- Marie-Claude THIEVON
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Joël MANCEL

### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

- Daniel SCHALCK, Vice-président
- Catherine ARENOU
- Jacques VITHE
- Nicole BIARD
- Jean-Louis FRAN CART
- Patrice JEGOUIC

### **DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2007**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Claude THIEVON a été désignée secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2007**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du budget supplémentaire 2007
2. Subventions aux associations
3. Décision modificative SPANC
4. Convention AUDAS
5. Désignation de l'aménageur pour l'opération ZAC des Cetton 2
6. Avenant N° 8 à la convention d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine
7. Signature du marché de travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du réseau d'éclairage public – Lots 3,4,5 et 6
8. Signature du marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunale – Lots 2 et 3
9. Demande de subvention pour la reconstruction de la piscine intercommunale d'Andrésy
10. Financement des travaux de voirie de la ville de Chanteloup-les-vignes, secteur Pissefontaine

**1**

## **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : Pierre-Claude DESSAIGNES**

### **EXPOSE**

Le projet de budget supplémentaire, validé par les membres de la commission des finances réunis le 10 octobre 2007, intègre :

- la reprise des résultats constatés au compte administratif 2006
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidée en séance du 4 juin 2007
- les restes à réaliser figurant au compte administratif 2006
- les décisions modificatives
- les inscriptions nouvelles

En cohérence avec le vote du budget primitif 2007 et l'approbation du compte administratif 2006, il vous propose de voter le budget supplémentaire par nature et par chapitres.

Au même titre que pour l'examen du budget primitif, le projet de B.S. 2007 vous est présenté sous deux formes :

- maquette officielle M14
- présentation simplifiée par compétence et par ville

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 10 octobre 2007,

Après avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, par chapitre, le budget supplémentaire 2007 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	1 017 207,62 €	1 017 207,62 €
Section d'investissement	1 131 204,47 € dont 630 747,08 de restes à réaliser	1 131 204,47 € dont 508 717,16 € de restes à réaliser

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**RAPPORTEUR : Pierre-Claude DESSAIGNES**

### EXPOSE

La commission des finances, réunie le 10 octobre 2007, propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association du Parc aux Etoiles (complément des 40 000 € octroyés lors du vote du B.. P 2007 – le montant global soit 70 000 € correspond à la charge transférée par la ville de TRIEL SUR SEINE) 30 000,00 €
- Energies Solidaires pour l'organisation de l'éco festival « changeons d'air » 2 000,00 €

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'association du Parc aux étoiles

Considérant l'intérêt pour la Communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- Association du Parc aux Etoiles 30 000,00 €

*Messieurs RIBAUT, HOULLEMARE et MANCEL, en tant que membres de l'Association du Parc aux Etoiles, ne prennent pas part au vote.*

- Energies Solidaires 2 000,00 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DECISION MODIFICATIVE 2007

**3**

**RAPPORTEUR : Pierre-Claude DESSAIGNES**

## EXPOSE

Par délibération en date du 04 juin 2007 le conseil communautaire a affecté le résultat d'exploitation 2006 au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté ». Pour être intégrée dans les comptes de l'exercice 2007 cette décision doit être matérialisée par une décision modificative.

## DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2007,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** les inscriptions budgétaires suivantes :

Articles	Fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 533,25		Reprise du résultat déficitaire 2006
6152 Entretien et réparations	-2 533,25		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU  
Vice-président**

**EXPOSE**

L' AUDAS est à la fois une agence d'urbanisme et de développement économique dont les missions premières sont l'observation et l'analyse du territoire en matière d'urbanisme d'habitat et de développement économique.

Afin de bénéficier des compétences, données et analyses de l'AUDAS, il est nécessaire de signer une convention de partenariat sur des missions précises liées aux domaines d'intervention de la Communauté de communes et de l'AUDAS.

La convention ci-annexée précise les missions de l'AUDAS pour le compte de la Communauté de communes, notamment :

- Dans le cadre de la compétence politique du logement :
  - contribution à l'élaboration du programme local de l'habitat (P.L.H.), notamment par la participation au comité de pilotage et la transmission de données,
  - élaboration d'un observatoire du logement social et d'un observatoire de l'habitat et de l'immobilier
  
- Dans le cadre de la compétence développement économique :
  - mise à disposition d'un logiciel et d'une base de données entreprises ,
  - élaboration de différentes études et démarches liées au développement économique du territoire et notamment de la filière éco-construction.

La durée de la convention est de trois ans et la participation financière annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 110 000 € répartie comme suit :

- 80 000 € pour les missions liées à la politique du logement
- 30 000 € pour les missions liées au développement économique

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la compétence politique du logement et développement économique de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière d'élaboration et de gestion d'observatoires du logement social, de l'habitat et de l'immobilier, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier des services de l'AUDAS en matière de développement économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des missions effectuées par l'AUDAS pour la Communauté de communes dans le cadre de la convention ci-annexée et de la participation financière de la Communauté de communes dans le cadre de cette convention,

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention de partenariat,

**S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, au budget primitif la participation financière précitée

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur RIBAULT, en tant que Président de l'AUDAS, ne prend pas part au vote.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5

### **DESIGNATION DE L'AMENAGEUR DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CETTONS 2**

**RAPPORTEUR : Pierre CARDO  
Vice-président**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 4 juin 2007, le Conseil communautaire a décidé de créer sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes la Z.A.C. à vocation d'activité dite des Cetton 2 et de lancer une consultation visant à choisir un aménageur pour réaliser l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative à la soumission des concessions d'aménagement à une procédure de publicité permettant la mise en concurrence des opérateurs potentiels et à son décret d'application n°2006-959 du 31 juillet 2006 qui précise les conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 2 juillet 2007, procédé à la création et à la désignation des membres d'une commission permanente ayant pour mission l'analyse des dossiers de candidature dans le cadre de la procédure de sélection d'un concessionnaire.

Suite à l'appel à candidature qui s'est déroulé du 13 juillet au 14 septembre 2007, la commission consultative s'est réunie le lundi 24 septembre 2007 afin d'émettre un avis sur la seule candidature reçue, celle de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP).

Les principales caractéristiques de la proposition de l'AFTRP sont :

Un budget total de l'opération de 9 739 430 € dont :

Acquisition foncières	: 3 607 470 €
Travaux de viabilisation	: 3 943 574 €
Frais de gestion	: 720 000 €

Les cessions de terrains, dont la surface cessible totale est estimée à 202 889 m<sup>2</sup>, se feront dans une fourchette de prix de l'ordre de 41 à 55 € du m<sup>2</sup>. Ces prix permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire de l'opération.

Le planning prévisionnel prévoit la fin de l'ensemble des études préalables au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 pour un début des travaux de voirie au 4<sup>ème</sup> trimestre. La cession des terrains aux constructeurs est prévue début 2009.

Des négociations ont ensuite été engagées par le Président, le 12 octobre 2007 avec cette agence afin d'obtenir des précisions et des garanties sur la note méthodologique présentant les modalités de gestion et de réalisation de l'opération ainsi que la rémunération qu'elle proposait.

A l'issue de ces négociations, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'AFTRP pour lui confier la concession d'aménagement de la ZAC des Cettons 2.

Le compte-rendu des négociations avec l'aménageur sera présenté en séance du conseil communautaire.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005,

Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la consultation relative à la sélection d'un aménageur par voie de traité de concession,

Vu le compte rendu de négociation avec l'aménageur,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme aménageur de l'opération.

**AUTORISE** l'AFTRP à poursuivre la procédure d'aménagement de la ZAC des Cettons 2 et notamment à lancer les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6

## AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU TRANSPORT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
**Vice-président**

### EXPOSE

La ville de Triel-sur-Seine a mis en place un titre scolaire à tarif réduit sur la ligne 015-015-098. Il convient donc de verser, au titre de l'année scolaire 2006-2007, une compensation à la société CSO d'un montant de 828,00 € TTC pour 69 enfants transportés (ce qui correspond à une subvention d'un montant de 12 € par enfant).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer en faveur de la signature de cet avenant et à autoriser le Président ou le Vice-président délégué à le signer.

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine,

Vu le projet d'avenant n°8,

Considérant qu'il convient de fournir aux administrés le même niveau de prestations que celui auparavant assuré par les villes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 12 € par carte OPTILE acquise en vue du transport de collégiens triellois en direction du collège des Châtelaines soit 828 € pour 69 jeunes transportés.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°8 à la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7

**SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN,  
DE RÉPARATION ET DE  
MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
LOTS 3,4,5, ET 6**

**Rapporteur : Jean-Pierre HOULLEMARE  
Vice-président**

**EXPOSE**

Par une publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 13 juillet 2007, la Communauté de Communes a fait paraître un avis rectificatif de sa consultation pour les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du réseau d'éclairage public afin d'ouvrir à la consultation les lots 3, 4, 5 et 6 de ce marché.

Ce marché a été lancé pour tout le territoire de la Communauté de Communes avec des lieux d'exécution différents selon les lots.

Toutefois, pour tenir compte de la création récente de la Communauté de Communes et en attente de l'harmonisation des besoins des collectivités membres de la Communauté, tous les lots n'ont pas été simultanément ouverts à la consultation.

C'est pourquoi la présente attribution concerne les lots 3 et 4 et les lots 5 et 6 du marché susvisé dont les lieux d'exécution sont respectivement, la commune de CHAPET pour les lots 3 et 4, et la commune de TRIEL sur SEINE pour les lots 5 et 6.

La commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine s'est réunie le 15 octobre 2007 pour l'ouverture des candidatures et le 18 octobre 2007 pour procéder à l'attribution du marché.

La commission d'appel d'offres a considéré que l'offre la mieux disante pour :

- Le lot 3 – L'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de CHAPET est celle de la société TAQUET.
- Le lot 4 – L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de CHAPET est celle de la société TAQUET.
- Le lot 5 – L'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de TRIEL SUR SEINE est celle de la société TAQUET.
- Le lot 6 – L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de TRIEL SUR SEINE est celle de la société TAQUET.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** que la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a attribué :

- Les lots 3, 4, 5 et 6 du marché de travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, à la société TAQUET, sise 50 Rue de Sablonville 78510 TRIEL SUR SEINE

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant décomposé de la manière suivante :

- Lot 3, relatif aux travaux d'entretien du réseau d'éclairage public – Commune de Chapet, un marché à bon de commandes, avec un montant minimum fixé à 30 000 € hors taxes, et un montant maximum fixé à 120 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.
- Lot 4, relatif aux travaux d'entretien de la signalisation tricolore – Commune de Chapet, un marché à bon de commandes, avec un montant minimum fixé à 1 000 € hors taxes, et un montant maximum fixé à 4 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.
- Lot 5, relatif aux travaux d'entretien du réseau d'éclairage public – Commune de Triel sur Seine, un marché à bon de commandes, avec un montant minimum fixé à 65 000 € hors taxes, et un montant maximum fixé à 260 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.
- Lot 6, relatif aux travaux d'entretien de la signalisation tricolore – Commune de Triel sur Seine, un marché à bon de commandes, avec un montant minimum fixé à 3 000 € hors taxes, et un montant maximum fixé à 12 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE  
LOTS 2 ET 3**

**Rapporteur : Jean-Pierre HOULLEMARE  
Vice-président**

**EXPOSE**

Par une publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 13 juillet 2007, la Communauté de Communes a fait paraître un avis rectificatif de sa consultation pour les travaux d'entretien de la voirie intercommunale afin d'ouvrir à la consultation les lots 2, et 3 de ce marché.

Ce marché a été lancé pour tout le territoire de la Communauté de Communes mais les lieux d'exécution des différents lots sont distincts.

Toutefois, pour tenir compte de la création récente de la Communauté de communes et en attente de l'harmonisation des besoins des collectivités membres de la Communauté, tous les lots n'ont pas été simultanément ouverts à la consultation.

Ainsi la présente attribution concerne les lots 2 et 3 du marché susvisé dont les lieux d'exécution sont respectivement, la commune de TRIEL SUR SEINE pour le lot 2 et la commune de CHAPET pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2007 pour l'ouverture des candidatures et le 18 octobre 2007 pour procéder à l'attribution du marché.

La commission d'appel d'offres a considéré que l'offre la mieux disante pour :

- le lot 2 – commune de TRIEL SUR SEINE est celle de la société SRBG,
- Le lot 3 – Commune de CHAPET est celle de la société SRBG.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** que la commission d'appel d'offres a attribué les lots 2 (Triel sur Seine) et 3 (Chapet) du marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunale à la société SRBG, sise Cité du Grand Cormier – BP 8267 – 78108 ST GERMAIN EN LAYE.

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant décomposé de la manière suivante :

- Lot 2 du marché à bon de commandes susvisé, sans montant minimum, ni maximum, dont l'estimation prévisionnelle de dépense est de 500 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.
- Lot 3 du marché à bon de commandes susvisé, sans montant minimum, ni maximum, dont l'estimation prévisionnelle de dépense est de 50 000 € hors taxes.  
La durée de ce marché étant fixée de sa date de notification au 31 juillet 2008.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOIRIE**

**9**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
GENERAL POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE  
D'ANDRESY**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUTL  
Vice-président**

**EXPOSE**

La piscine d'Andrésy a subi un sinistre dans la nuit du 19 au 20 février 2007, qui a endommagé le bâtiment abritant l'accueil, les sanitaires et les vestiaires.

Ce sinistre a quasiment détruit l'intégralité de ces locaux, qui sont aujourd'hui inutilisables.

La Communauté de communes a donc engagé une consultation pour choisir le maître d'œuvre en charge de mener l'opération de réhabilitation de la piscine

L'évaluation financière des travaux (1 146 752 € hors taxe) se décompose ainsi :

- reconstruction des locaux sinistrés..... : 738 688.00 €
- construction d'un petit bassin..... : 347 822.00 €
- reprise du bardage grand bassin..... : 60 242.00 €

Monsieur RIBAUTL précise que le Conseil Général mène une politique d'aide financière en faveur notamment des opérations de requalification, de remise aux normes des piscines intercommunales en particulier.

Le projet envisagé pouvant répondre sur plusieurs points aux critères retenus par le Conseil Général pour ouvrir droit à une aide financière (réhabilitation des locaux non sinistrés, reconstruction avec mise aux normes des locaux sinistrés, extension par la construction d'un petit bassin réservé aux enfants), il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une aide du Conseil Général au titre de sa politique de soutien aux opérations de requalification des piscines intercommunales.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la politique d'aide à la requalification des piscines intercommunales développée par le Conseil Général des Yvelines,

Vu le projet de réhabilitation, mise aux normes et extension de l'équipement communautaire,

Considérant l'avis du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil général au titre de sa politique d'aide aux opérations de requalification des piscines intercommunales.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**AUTORISE** le président à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général des Yvelines et la communauté de communes.

**S'ENGAGE** à mettre gratuitement à la disposition des collègues l'équipement subventionné.

**SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux antérieurement à la prise de la décision attributive de subvention.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VOIRIE**

**10**

### **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE CHANTELOUP LES VIGNES : SECTEUR PISSEFONTAINE**

**RAPPORTEUR : Pierre CARDO  
Vice-Président**

## **EXPOSE**

La maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie de la ville de Chanteloup les Vignes est assurée, selon les compétences et la nature des travaux par :

- la communauté de communes (voirie et éclairage public)
- l'E.P.A.M.S.A (maîtrise d'ouvrage déléguée)
- la ville de CHANTELOUP LES VIGNES

Le dispositif mis en place est maintenant opérationnel et ne génère pas de difficulté particulière.

Dans ce cadre, le Département intervient dans le financement de l'opération d'aménagement du secteur Pissefontaine.

Il est proposé que la ville de CHANTELOUP LES VIGNES sollicite, perçoive les subventions et les reverse à la C.C.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention déterminant les modalités de perception et de reversement des différentes aides financières.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2007,

Après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la ville de Chanteloup-les-Vignes,

**AUTORISE** le Président à signer ce document contractuel,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.